

1 rue de l'Industrie - 74000 ANNECY / Tel: 07.81.02.65.21 – 09.54.16.48.91

Email: onglecenter@gmail.com – www.onglecenter.fr

Contrat de formation professionnelle

(Article L.6353-3 du Code de Travail)

« Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 74 02 855 74 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes »

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription, définitive et tout règlement de frais

(Article L.6353-3)

Entre :

L'organisme de formation : **ONGLE CENTER - Représenté par : Mme TOUZALINE**

1 rue de l'Industrie - 74000 ANNECY

N° Siret : 504 156 969 00025

Et : Le stagiaire : (nom, prénom, adresse, téléphone)

Mme – - - Mobile :
.....

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des **articles L.6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail.**

Article 1. Objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « **Formation de STYLISTE ONGULAIRE en suivant le MODULE** »

Article 2. Nature et caractéristique des actions de formation :

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de préformation professionnelle prévue par l'article L.6353 du Code de Travail.
- Elle a pour objectif : La préparation au métier de « Prothésiste ongulair ». Prendre connaissance et l'assimilation des modes opératoires de la technique de pose d'ongle et ajustements appropriés aux différents modèles présentés.
- Sa durée est fixée de « **105H** ».
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.
- Sanction remise au stagiaire à l'issue de la formation : A l'issue de la formation, une attestation de formation sera remise au stagiaire.

- **Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.**

Article 3. Niveau de connaissances préalables nécessaire :

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : Aucun diplôme n'est nécessaire pour rentrer en formation.

Article 4. Organisation de l'action de formation :

- L'action de formation aura lieu du de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 au centre de formation « Ongle Center » situé à 1 rue de l'Industrie 74000 Annecy.
- Elle est organisée pour un effectif limité à 4 stagiaires maximum en onglerie.
- Le matériel professionnel sera prêté pendant toute la durée du stage. En cas de dégradation ou de casse, nous serons en droit de demander réparation au stagiaire.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôles de connaissances, sont les suivantes : Etudes de cas pratiques, mise en situation, travaux pratiques, QCM en fin de formation, tests réguliers de contrôle de connaissances.

- Les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont indiqués ci-dessous :

Madame Touzaline Asma – Formatrice Prothésiste Ongulaire -

N° Siret : 504 156 969 00025 - N° 82 74 02 855 74

Article 5. Sanction de la formation :

En application de l'article L.6353-1 du Code de travail, une attestation de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 6. Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action:

Il est communément admis pour les stages en présentiel, les feuilles de présence signées par le stagiaire et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, m'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

De plus, le suivi peut également, dans certains cas, être justifié à l'aide de documents tels que rapports, mémoires ou compte-rendu.

Article 7. Délai de rétractation :

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 10 jours** pour se rétracter.

Le délai de rétractation est **porté à 14 jours** (article L121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissements ».

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8. Dispositions financières :

Le prix de l'action de formation est fixé à

Le kit complet est proposé à la fin du stage. (Facultatif)

La stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'**article 7** du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de payable par virement, par chèque ou en espèces en accompagnant le présent contrat signé.
- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Le paiement du solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon un accord établi préalablement avec la stagiaire

Calendrier ci-dessous :

*Le 2020 la somme de

- En cas de non présentation le premier jour de la formation, le stagiaire ne peut prétendre au remboursement des sommes versées.

- Tout défaut de paiement échelonné, entrainera l'encaissement de la totalité des mensualités restantes. (Chèques impayés, retard de paiement...).

Article 9. Interruption de stage :

En cas de cession anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Interruption du fait du stagiaire : règlement du montant total
- Interruption du fait de l'organisme : règlement au prorata des jours effectués en formation.

Article 10. Clause de non-concurrence :

Dans un délai de deux ans à compter de la date de la clôture du stage, le stagiaire s'engage à ne pas créer d'activité commerciale correspondant au contenu de la formation ou ne pas intervenir comme responsable d'unité au sein d'une structure pratiquant cette activité dans un local situé à moins de 5 kilomètres à vol d'oiseau du lieu de formation.

Article 11. Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'Annecy sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en double exemplaire, à Annecy le

Pour le stagiaire

Pour l'organisme de formation

(Nom et prénom du stagiaire)

(Nom et qualité du signataire)

Mme Touzaline, formatrice

Signature

Signature et Cachet